

— 2020
Changement
de Saison ! —

FFAM Club'infos

Lettre aux clubs
Août 2019

Edito

Nouvelle saison en approche !

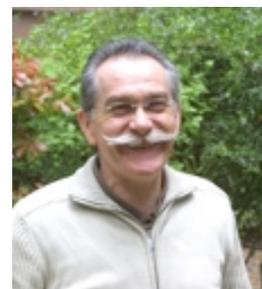
Septembre arrive, avec ce que l'on appelle la bascule d'une année vers la suivante. Cela est prévu pour le 5 septembre. Cette lettre aux clubs du mois d'août contient donc des informations qui vous seront très utiles pour bien commencer cette saison.



Ainsi, vous trouverez avec cette lettre un guide vous aidant à la rédaction de votre règlement intérieur : il vient compléter celui des statuts que nous vous avons adressé en juin. Nous espérons que ces deux documents vous seront utiles pour éventuellement revoir les textes piliers de vos associations.

compléter le comité directeur. Trois postes seront donc à pourvoir, dont un poste réservé à une féminine et un poste réservé à un représentant d'un organisme agréé. Les candidatures seront ouvertes en fin d'année.

Autre changement en septembre, Thierry Bordier, ancien directeur général et qui depuis maintenant un an se chargeait de diverses missions pour le bureau exécutif, partira en retraite après 22 années passées au service de la fédération, de ses structures déconcentrées, de ses clubs et de ses licenciés. Au nom des trois présidents qu'il a accompagnés, je remercie Thierry pour son travail et lui souhaite une très bonne retraite qui ne sera pas, je pense, très éloignée des terrains d'aéromodélisme.



Des changements sont intervenus ou vont intervenir dans le fonctionnement de la fédération. André Menu, vice-président en charge des clubs, a présenté en juillet sa démission de l'ensemble de ses fonctions au sein de la fédération. André continue à répondre à nos sollicitations sur les dossiers qu'il



traitait et je le remercie vivement du travail effectué pour son club, sa ligue, puis pour la fédération durant toutes ces années.

Cette démission va conduire à procéder, lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en mars 2020, à une élection anticipée pour

Vous le savez, l'agence nationale du sport a été créée au printemps 2019, et à partir de 2020, les fonds attribués par le CNDS aux structures associatives pour la conduite de leurs projets passeront par les fédérations. Cela implique que les fédérations aient formalisé à échéance de la fin d'année leur plan de développement fédéral et se soient mises en situation de gérer et attribuer ces aides.





Pour cela, le CNOSF a prévu un accompagnement des fédérations pour construire ces plans de développement. Le travail pour la FFAM se fera donc cet automne et vous, présidents de clubs, serez mis à contribution car ce plan est à

construire avec l'ensemble des échelons de notre fédération. Nous reviendrons donc vers vous rapidement pour que chacun et chacune apporte sa contribution à cette étape importante de notre vie fédérale.



Il me semble important d'avoir un mot particulier pour Christophe Paysant Le Roux, qui vient de remporter son 9^{ème} titre de champion du monde de voltige avion F3A, après avoir remporté son 32^{ème} titre de champion de France en juillet. Toutes nos félicitations à Chris-

tophe. Ce palmarès sert de locomotive à l'ensemble de nos compétiteurs et en particulier à nos jeunes en équipes de France qui ont ramené durant cet été un certain nombre de médailles par équipe.



Enfin, nous avons décidé de répondre à l'invitation de la KAMA (Fédération Sud Coréenne) et d'envoyer une équipe participer, fin septembre, à un tournoi de Drone Soccer en Corée du Sud. Cette nouvelle discipline se jouant

avec des petits multicopters sous forme de boules, pilotés à vue et par équipe de 5, trouvera certainement sa place dans nos clubs, dans les gymnases cet hiver ou sur nos terrains dans les mois à venir. Nous ne manquerons pas de vous donner des nouvelles du déplacement de cette équipe en Corée.

D'ici là, bon démarrage de saison et bons vols à tous. ■

Laurent Henry
Président FFAM

Table des matières

Edito	1
Informations de services	2
Quoi de neuf cette année ?	3
Tarifs 2020	3
Les dates à retenir	3
Visuel des licences et des passeports 2020	4
Calendrier fédéral et manifestations	4
Assemblée générale 2020	5
FAQ	6
Terrains exemptés de signalement	6
Occupant avec ou sans droit ? Tranquillité ou inquiétude ?	8
Communication	8

Informations de services



Coordonnées du personnel fédéral

<p>Jamila HAMMOUT Relation clubs affiliation - licences - formations - calendrier fédéral j.hammout@ffam.asso.fr T +33 (0)1 43 55 82 03</p>	<p>Flavie MÉMET Communication f.memet@ffam.asso.fr T +33 (0)1 43 55 80 18</p>
<p>Béatrice DERIEZ Service sport compétitions - bourses - équipes de France b.deriez@ffam.asso.fr T +33 (0)1 43 55 82 80</p>	<p>Thierry BORDIER Chargé de mission t.bordier@ffam.asso.fr T +33 (0)1 43 55 82 86</p>
<p>Sylvie META Comptabilité comptabilité générale - offres pour les jeunes s.meta@ffam.asso.fr T +33 (0)1 43 55 83 55</p>	<p>Sophie dellac Direction générale s.dellac@ffam.asso.fr T +33 (0)1 43 55 82 92</p>



Horaires du standard

du lundi au vendredi :
9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30
(fermeture à 15h00 le vendredi)

— 2020
 Changement
 de Saison ! —

Quoi de neuf cette année ?

Rappel sur la réaffiliation

La saison 2020 s'ouvre sur l'extranet fédéral le 5 septembre. À partir de cette date, vous pourrez enregistrer vos dates de manifestations et affilier vos licenciés pour cette prochaine saison... mais auparavant il conviendra de ré-affilier votre club. ■

Les étapes

Régler :

- ✓ la cotisation annuelle 2020 FFAM
- ✓ la cotisation 2020 de la LAM
- ✓ la licence 2020 du président du club au minimum. ■

Certificat médical

Cette année, au lieu d'indiquer les dates du certificat médical, on écrira les saisons pour lesquelles le certificat médical est valable.

C'est à dire : pour un licencié qui s'inscrit pour la première fois cette année, son certificat est valable pour les saisons 2020, 2021 et 2022. À partir de septembre 2022, il devra présenter un nouveau certificat médical. ■

Président et correspondant

La licence du président doit être renouvelée et un correspondant désigné dans les instances, pour finaliser votre réaffiliation.

Si le président du club n'est pas le correspondant, vous devrez temporairement le désigner comme correspondant ou renouveler également la licence du correspondant. ■

Coordonnées téléphoniques

Mise à jour des coordonnées : nous vous remercions de bien vouloir vérifier que les coordonnées téléphoniques du président et du correspondant sont bien enregistrées et à jour dans la fiche du club. Pour différentes raisons, la FFAM ou la LAM peuvent avoir besoin de vous joindre par téléphone. ■

Les dates à retenir

Saison 2019

Fermeture de l'extranet :31 août 2019 à 23h
Fin délivrance licences 2019 :31 août 23h
Attestation assurance 2019 : jusqu'au 31 décembre 2019

Saison 2020

Ouverture 2019/2020 :5 septembre 14h
Attestation assurance 2020 : . . . délivrée dès le 2 janvier 2020

— Espace dirigeant

Au mois de janvier l'espace dirigeant va faire peau neuve. Nous vous tiendrons informés les mois à venir des modifications qui seront apportées. —



Tarifs 2020

Cotisation membres actifs	l'année d'affiliation à la FFAM	23 €
	les années suivantes	38 €
Licence	pratiquant adulte loisir (nés en 2001 ou avant)	44 €
	pratiquant adulte compétition (nés en 2001 ou avant)	54 €
	junior 2 loisir et compétition (nés en 2002 ou 2003)	24,50 €
	junior 1 loisir et compétition (nés en 2004 ou 2005)	14,50 €
	cadet loisir et compétition (nés en 2006 ou après)	7,50 €
	encadrement (sans critère d'âge)	13 €
	Montant déduit sur la licence en cas de renonciation à l'assurance individuelle accident	1,62 €
Passeport	découverte (valable 2 mois, renouvelable une fois)	10 €
	loisir non résident (valable 30 jours, non renouvelable)	15 €
	école (valable 30 jours, renouvelable une fois par an)	20 €
	compétition (valable pour 2 compétitions par an)	15 €
Licence FAI	Obligatoire pour tout compétiteur participant à une compétition internationale FAI, y compris lorsqu'elle est organisée en France	12 €

Cotisation du club à la ligue d'aéromodélisme (LAM)

Intitulé LAM	Année d'affiliation	Années suivantes
AURA	10 €	25 €
BFC	25 €	25 €
BRE	0 €	25 €
CO	25 €	25 €
CVL	0 €	25 €
GE	10 €	25 €
HDF	0 €	20 €
IDF	10 €	20 €
NA	10 €	20 €
NOR	10 €	25 €
OCC	10 €	20 €
PACA	10 €	26 €
PL	10 €	20 €

Obligatoire lors du renouvellement de la cotisation FFAM

Visuel des licences et des passeports 2020



Calendrier fédéral et manifestations

Plusieurs présidents de clubs nous ont sollicités afin que soit simplifiée la nomenclature des manifestations à inscrire au calendrier FFAM. Les organisateurs ont quant à eux souhaité que des dates butoirs soient réinstallées quant à l'inscription de ces manifestations.

Comme nous l'avons relaté lors de la précédente lettre aux présidents, une modification d'ampleur va intervenir quand à l'arrêté dit « manifestation aérienne » datant de 1996.

La date de parution de cet arrêté marquera un tournant, à la fois pour les organisateurs, mais également pour les administrations. Le tableau joint indique donc l'avant et l'après de cette date de mise en application.

Ce tableau prend en compte les futures modifications annoncées. Il fixe les droits de vol au cours du

type de manifestation organisée et le délai minimal d'inscription.

À compter de cette prochaine saison, il sera impossible d'inscrire une manifestation le jour J pour le jour J+1 comme cela était le cas auparavant.

Tout changement de date (mauvaise météo par exemple) fera l'objet d'une demande spécifique, le changement de date sera alors accordé.

D'autre part, certains présidents nous ont fait remarquer que chaque licencié étant couvert en tout lieu et en tout temps par son assurance liée à sa licence, il ne servait donc à rien d'inscrire une manifestation au calendrier, l'assurance qui en découlait n'étant pas très utile. Ainsi le club pouvait économiser quelques euros dans ces temps difficiles. Erreur ! L'inscription au calendrier ne sert pas seulement à obtenir

un arrêté préfectoral d'autorisation. Elle ouvre droit, pour l'organisateur, à l'assurance RC, qui le couvre en cas de défaillance de l'organisation (intoxication alimentaire, mauvaise signalisation, accident dû à un défaut d'organisation...). Il faut donc tordre le cou à ces interprétations erronées. Le droit d'inscription au calendrier fédéral ne sert pas à s'acquitter d'une cotisation d'assurance, mais à cette inscription est liée automatiquement une assurance organisateur. ■



Nomenclature des manifestations inscrites au calendrier FFAM

Aujourd'hui	Pour 2020	Vol autorisé	Délai d'inscription
Compétition fédérale	inchangé	oui	> 30 jours
Compétition fédérale de sélection en équipe de France	inchangé	oui	> 30 jours
Concours international inscrit au calendrier FAI	inchangé	oui	< 10 nov. de l'année n-1
Expo, brocante, bourse d'échange, journée porte ouverte	Suppression « Journées Portes Ouvertes »	non	> 10 jours
Journée annuelle des associations, Téléthon	inchangé	non	> 10 jours
Journée d'initiation	Journée Porte Ouverte d'Aéromodélisme	oui	> 90 jours
Manifestation privée extérieure	inchangé	oui	> 10 jours
Manifestation privée intérieure	inchangé	oui	> 10 jours
Manifestation publique extérieure	Spectacle aérien public extérieur SAPA Ext	oui	> 90 jours
Manifestation publique intérieure	Spectacle aérien public intérieur SAPA Int	oui	> 90 jours
Séance de passage ailes, rotors et brevets	inchangé	oui	> 30 jours
Séance de passage QPDD	inchangé	oui	> 30 jours
Stage d'initiation ou de formation	inchangé	oui	> 30 jours
Stage de préparation au passage de QPDD	inchangé ou autre qualification à venir	oui	> 30 jours

légende : **modifié**

Modifications applicables à la sortie de l'arrêté modificatif.

Assemblée générale 2020

L'assemblée générale qui sera électorale, se déroulera le samedi 21 mars 2020. En effet, 3 postes sont vacants : 2 au sein du comité directeur (dont un poste de féminine), et un poste au titre des organismes agréés.

3 postes vacants



Comité directeur féminine



Comité directeur



Organismes agréés



FAQ

Droit à l'image : cas concret de personnes filmées

Question : Je reçois une demande de la part d'une télévision locale pour faire un reportage pour présenter l'aéromodélisme. Dans mon club il y a pas mal de mineurs qui seront donc filmés. Comment ça se passe pour le droit à l'image pour ces jeunes ? Est-ce que c'est déjà compris dans la licence ?

Réponse : en règle générale ce droit à l'image, dans le cas d'une association sportive pratiquant un sport individuel, est bien réglé.

Ce droit à l'image se définit non par rapport à la loi mais par l'ensemble des décisions rendues par les différentes juridictions. Ce qui rend complexe son application.

Le principe est énoncé par les juges du fond, dans les termes suivants : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation ».

Donc il faut que l'association et surtout l'utilisateur de ces images puissent justifier d'avoir obtenu ce droit de la ou des personnes considérées.

Ce droit peut avoir été donné par acceptation de cette mention dans le règlement in-

térieur de l'association. Si quelqu'un est interviewé, le droit existe de par l'acceptation de l'interview, sinon il faut un accord préalable.

Il peut avoir été donné spécifiquement pour une occasion, ou plus généralement... pour toute activité du club dans un cadre précis ou pas....

Que ce soient des mineurs ou des majeurs ce droit est le même. Si ce sont des mineurs qui font l'objet d'une captation d'images ce droit émane de leur représentant légal... là est la différence. ■



Terrains exemptés de signalisation

Comme vous le savez, dès le début des négociations concernant la loi drones en 2016, la FFAM a obtenu que les terrains dûment répertoriés et possédant une AIP soient traités différemment du reste du territoire. Quand les textes seront publiés, les aéromodèles de plus de 800 grammes seront exemptés d'emport de matériel de signalisation.

Cependant certains services de l'État ont souhaité que cette exemption ne soit pas accordée pour 36 terrains de vol pour lesquels ils désirent savoir qui évolue à proximité de ces sites sensibles.

Ces ministères sont :

- **Le ministère de la Défense** pour les aérodromes qui hébergent des clubs ou à proximité desquels des terrains sont munis d'AIP : 23 sites sont concernés.
- **Le ministère de la santé** pour les sites qui se situent à proximité d'établissements classés straté-

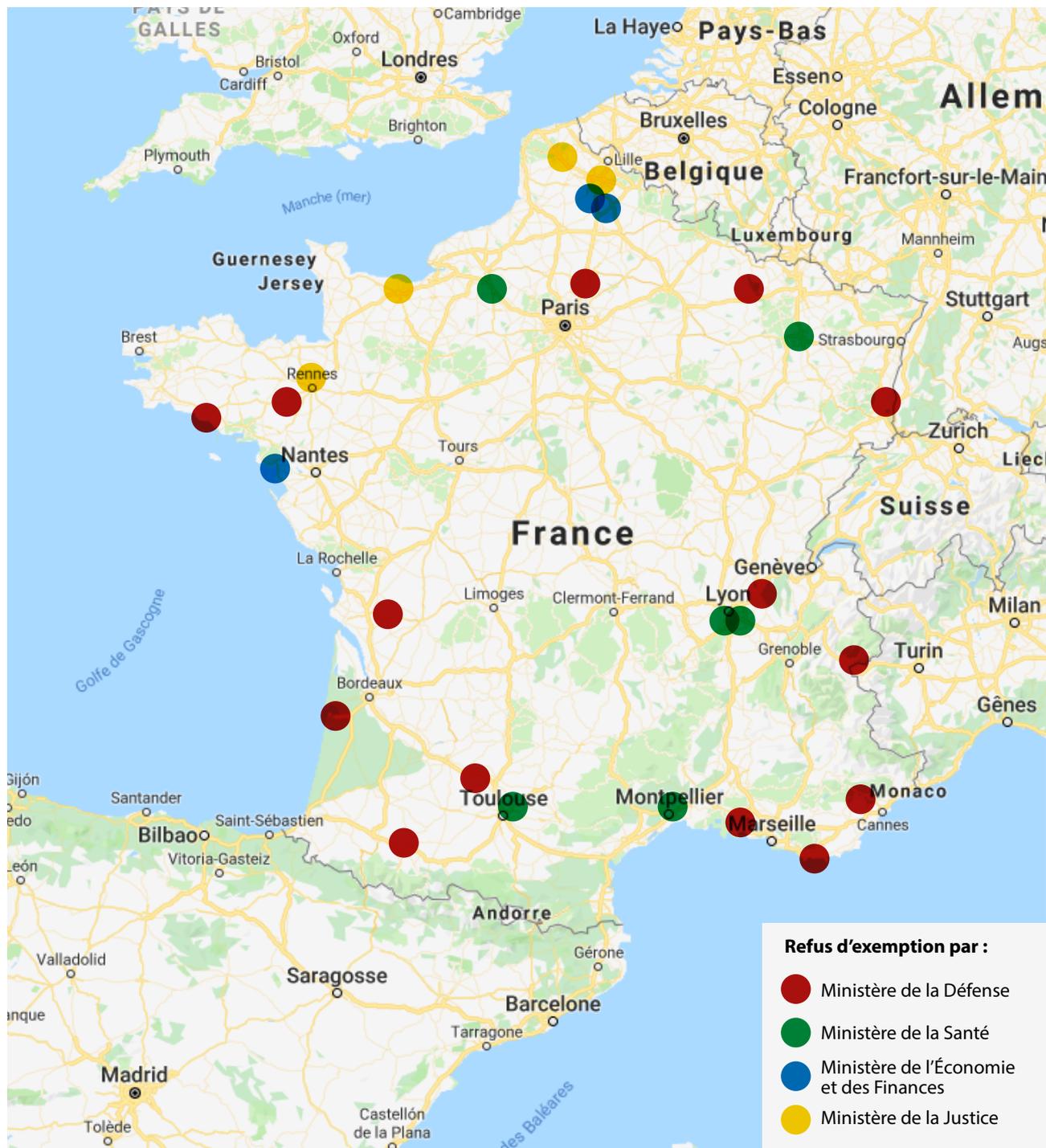
giques (laboratoires de recherche ou centres de production par exemple) : 7 sites sont concernés.

- **Le ministère de l'économie et des finances** en ce qui concerne des terrains de vol situés eux aussi près de sites répertoriés stratégiques (Direction Régionales des Douanes) : 3 sites sont concernés.
- **Le ministère de la Justice** pour les terrains de vol situés très près d'établissements pénitenciers notamment : 4 sites sont concernés.

La FFAM prendra contact avec chaque club concerné, afin de l'informer directement, à la fois du refus d'exemption de l'Etat, mais également des mesures et aides que la Fédération leur apportera lors de la mise en application de ces arrêtés. Les textes sont en ce moment au conseil d'Etat, Leur application est prévue 6 mois après leur publication.

Plus de 830 sites sont d'ores et déjà exemptés... ■

Sites FFAM non exemptés de signalement électronique



Occupant avec ou sans droit ? Tranquillité ou inquiétude ?

Chaque année une douzaine de clubs font appel à la FFAM afin de régler des problèmes de terrain.

L'occupation de la plupart des terrains, qui peut à un moment donné devenir problématique, ne repose souvent, hélas, sur aucun document administratif. Le terrain a été mis à disposition, généralement gracieusement, par la commune ou le parent ou l'ami d'un aéromodéliste. Mais il y a souvent une ou plusieurs décennies de cela ! Et la vie faisant, les équipes municipales se succédant, les besoins financiers des propriétaires apparaissant, se pose le problème de la récupération de ce terrain par son propriétaire. S'il y a convention d'occupation, ou bail de location, voire un simple document sur lequel s'appuyer, il est plus facile de défendre le club, que sans ce bien utile document.

La pérennité du club et de son activité, dépendent de la capacité de sécuriser l'occupation de votre terrain. Les investissements que votre association y fait chaque année, à chaque occasion, auront été vains si vous ne pouvez, le cas échéant, vous battre pour ne pas les voir s'envoler avec ce ter-



rain. C'est votre terrain de jeu ! Sans lui rien n'est possible.

Donc le conseil du jour sera de **rechercher** dans vos archives si **vous possédez un document**, quel qu'il soit, vous **autorisant à occuper ce terrain** qui ne vous appartient pas. Lisez-le, demandez si besoin conseil pour voir s'il faut l'amender, le renouveler...

Et s'il n'existe pas... sollicitez le propriétaire afin de régulariser cette situation. Cela apportera de la tranquillité d'esprit à tous, et un éventuel futur souci en moins.

Ne pas avoir un tel document place votre association dans la catégorie des « occupants sans droit » et vous expose à perdre votre terrain sans véritable possibilité de recours. ■

Communication

Support vidéo

Afin de faciliter la promotion de l'aéromodélisme, la FFAM a fait réaliser des vidéos qui peuvent être utilisées librement par l'ensemble des clubs pour présenter les disciplines d'aéromodélisme lors de manifestations, stages d'initiation ou autres.

Vous pouvez les télécharger sur l'espace dirigeants dans le contenu informatif dans la rubrique :

La communication > Vidéos

Vous y trouverez :

FFAM - De l'aéromodélisme aux métiers de l'aéronautique :

un film de 14 minutes, tourné en 2019



FFAM - L'incroyable diversité des disciplines d'aéromodélisme :

un film de 7 minutes qui présente les différentes disciplines de l'aéromodélisme, tourné en 2018. ■



Appel à contribution pour la rédaction d'articles

Aéromodèles n'existe plus, mais nous continuerons à publier, sur le site fédéral, les articles que vous nous enverrez. Nous réfléchissons actuellement à la forme la plus accessible pour tous.

Merci d'envoyer vos contributions à l'adresse : a.besnard@ffam.asso.fr ■



Boutique en ligne

• Disponible sur le site grand public : www.ffam.asso.fr

Des articles dédiés aux clubs et aux LAM sont disponibles dans la rubrique clubs. ■

